Quarante-quatrième année. — N° 2 (EDITION DU MATIN) LUNDI 2 JANVIER 1899.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 30. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lemaire, rue de la Station. — En vente à Paris aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

Le Maire de Roubaix condamné à un mois de prison

ACQUITTEMENT DE TERLYNCK

◆ CE NUMERO
Comprenant HUIT PAGES
NE DOIT ÊTRE VENDU
QUE 5 CENTIMES ◆

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Du cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit,
Application de la loi du vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.
Acte introductif d'instance.
Assignation du deux août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.
Jugement Wallois,
Contre Messiaen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du peuple français,

La deuxième Chambre du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille département du Nord a rendu le jugement dont la teneur suit.

Entre Monsieur Arcade-Théodore Wallois, marchand boucher, demeurant à Wimereux (Pas-de-Calais).

Demandeur comparant et concluant par Maître Jaspar avoué assisté de Maître Bonpain avocat, d'une part. Et prime Monsieur Messiaen gérant du *Journal de Roubaix* demeurant en ladite ville.

Secondo : Monsieur Alfred Reboux imprimeur, propriétaire administrateur et directeur dudit journal demeurant à Roubaix, défendeurs comparant et concluant par Maître Rombaut avoué.

D'autre part.

Point de fait.

Le demandeur expose que dans le numéro du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit du *Journal de Roubaix*, enregistré, a paru un entrefilet ainsi conçu : « Les empoisonnements de Wimereux ». Le boucher Wallois qui avait été mis en état d'arrestation, à la suite d'une dénonciation anonyme, à propos des empoisonnements de Wimereux, vient d'être mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu, après une longue instruction, il a été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines, que cet article en annonçant que le demandeur a été mis en état d'arrestation a nui considérablement à l'établissement du demandeur à Wimereux ; qu'un très grand nombre de ses clients sont de Roubaix et viennent passer la belle saison à Wimereux ; que plusieurs l'ont quitté ; que l'article est d'autant plus perfide qu'aucun journal de la région n'a annoncé l'arrestation du demandeur qui est resté absolument libre, et contre qui aucune charge quelconque n'a pu être établie, que l'auteur de l'article a attendu le vingt mai veille de l'ouverture de la saison des bains pour annoncer une ordonnance de non-lieu qui remontait au huit avril ; que tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un préjudice oblige celui par le fait duquel il est arrivé à le réparer, que le gérant du *Journal de Roubaix* et l'administrateur-directeur dudit journal sont solidairement responsables du préjudice causé.

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de première instance de Lille, le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistrée, et par exploit de l'huissier Fièvet de Lille du deux août de la même année également enregistré, le demandeur a fait assigner les défendeurs à trois jours francs par devant ce tribunal en paiement de la somme de vingt mille francs de dommages-intérêts. Le demandeur a constitué pour avoué Maître Jaspar. Les défendeurs ont constitué Maître Rombaut.

L'affaire mise au rôle a été distribuée à la deuxième chambre.

Après pose de qualités elle est venue en ordre utile pour être plaidée à l'audience du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

A cette audience Maître Jaspar a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, condamner Messiaen et Reboux solidairement à payer à Wallois vingt mille francs de dommages-intérêts. Dire que le jugement à intervenir sera inséré en tête du *Journal de Roubaix* et dans cinq journaux du Nord et du Pas-de-Calais, au choix du demandeur et aux frais du défendeur. Condamner les défendeurs aux dépens.

Maître Rombaut a soutenu qu'il a été de notoriété publique que Wallois a été inculpé dans l'affaire dite : « *Les empoisonnements de Wimereux* ; qu'en publiant dans le *Journal de Roubaix*, à la date du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit qu'une ordonnance de non-lieu était intervenue en sa faveur, qu'après une longue instruction, il avait été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines, Messiaen et Reboux loin de porter atteinte à la considération et aux intérêts matériels de Wallois, lui ont au contraire rendu service, que la mention inexacte de l'arrestation préventive était sans importance et ne pouvait avoir aucune conséquence dommageable, qu'elle a d'ailleurs été rectifiée dans un numéro postérieur du *Journal de Roubaix*.

En conséquence, il a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, déclarer Wallois non recevable, en tout cas mal fondé dans la demande, l'en débouter et le condamner aux dépens.

Le ministère public a été ensuite entendu en ses conclusions. Puis l'affaire a été mise en délibéré,

Point de droit.

Le Tribunal doit-il condamner les défendeurs à payer au demandeur la somme de vingt mille francs à titre de dommages-intérêts, avec intérêts judiciaires et dépens?

Quid des dépens. Sous réserve d'appel.

Ouï le ministère public en ses conclusions.

Attendu que dans le numéro du vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, le *Journal de Roubaix* a publié un entrefilet ainsi conçu : « Le boucher Wallois qui avait été mis en état d'arrestation, à la suite d'une dénonciation anonyme à propos des empoisonnements de Wimereux, vient d'être mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu. Après une longue instruction il a été établi que ce boucher n'avait pas vendu de viandes malsaines. »

Attendu que Wallois a assigné Messiaen gérant, et Reboux, directeur du journal, en paiement solidaire d'une somme de vingt mille francs à titre de dommages-intérêts pour le préjudice cause.

Attendu que s'il est vrai, comme le dit l'article, qu'aucune charge n'a été relevée contre Wallois, l'annonce de sa mise en liberté intervenant à la suite de son arrestation et après une longue instruction, alors qu'il n'a jamais été arrêté était de nature à laisser croire au public que les charges relevées à l'origine contre lui avaient dû être suffisamment sérieuses pour que son arrestation ait été ordonnée et maintenue pendant un temps assez long, que les défendeurs ont ainsi malgré une rectification insérée le vingt-trois juin dans une correspondance de Wimereux, causé à Wallois un préjudice dont ils lui doivent réparation en vertu de l'article treize cent quatre-vingt deux du code civil.

Attendu que Wallois ne justifie cependant pas au point de vue de l'importance du préjudice, qu'il y ait corrélation entre la publication de cet article et la perte de clients Roubaisiens en villégiature à Wimereux [illegible] cent quatre-vingt-dix-huit.

Par ces motifs, le tribunal,

Condamne solidairement les défendeurs à payer au demandeur les dépens de l'instance à titre de dommages-intérêts.

Dit que le jugement sera, à titre de supplément de dommages-intérêts et dans les huit jours de sa signification, inséré en tête du *Journal de Roubaix*.

Condamne solidairement les défendeurs aux dépens de l'instance.

Fait et jugé à l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille département du Nord le cinq décembre mil huit quatre-vingt-dix-huit. Audience à laquelle étaient présents Messieurs Dassonville, vice-président, Regert et Levé juges, en présence de Monsieur De Bousquet de Florian substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Oyer commis greffier.

(Signé) Dassonville et Oyer.

Enregistré à Lille le vingt un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit folio trente un case quatorze.

Reçu cent. à 3 0/0.....	9
décimes.....	2.25
Total.....	11.25

Reçu onze francs vingt cinq centimes décimes compris.
(Signé) Henry.

En conséquence le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs généraux et aux Procureurs généraux près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du tribunal.

Pour expédition conforme,
44579 Le greffier en chef, Duparque.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas longtemps encore que l'idée de toucher à la Constitution effrayait les hommes prudents qui, sans admirer l'œuvre du législateur de 1875, s'inquiétaient à bon droit de ce qu'une pareille tentative recélait d'imprévu et, par conséquent, de dangereux. Que sortirait-il d'une réunion de l'Assemblée nationale, Sénat et Chambre, ou des délibérations d'une constituante spécialement élue?

Le Sénat, nommé par un collège d'essence politicienne, inspirait de moins en moins la confiance. Mais, tel quel, il restait une garantie contre les erreurs de la Chambre des députés, et celle-ci prouvait chaque jour qu'elle n'était pas incapable d'en commettre. La crainte de voir une assemblée unique sortir d'une revision de la Constitution faisait reculer tous ceux auxquels ne sourient pas les souvenirs de la Convention.

Comment se fait-il donc que des hommes sages, républicains à la fois sincères et modérés, qui, récemment encore, espéraient qu'appliquée avec bonne foi et bon sens, la Constitution actuelle, malgré ses défauts, pouvait amener l'établissement d'un gouvernement honnête et sérieux, comment se fait-il que ces hommes en arrivent, non pas à s'unir aux radicaux pour demander la revision, mais à en considérer l'éventualité comme bienfaisante ?

Un homme pondéré, comme M. de Marcère, ne se résout pas, sans une grave raison, à ouvrir la porte à des changements, qui peuvent être heureux, mais qu'il sait redoutables. L'éminent sénateur, si modeste qu'il soit, ne peut ignorer ce qu'il y a de grave dans une initiative à laquelle son caractère peut rallier bien des adhérents. Quel est le puissant motif qui lui fait encourir une telle responsabilité ?

Les plus robustes confiances commencent à se décourager en présence du désarroi qui s'accentue tous les jours dans les pouvoirs publics. Assemblées, gouvernement, semblent avoir fait un divorce définitif avec le bon sens, et ceux qui espéraient en la bonne foi des partis et la raison des hommes d'Etat pour rétablir l'ordre dans la direction des affaires publiques et l'harmonie entre les citoyens, sont de plus en plus contraints par l'évidence à constater que leurs espérances ressemblaient beaucoup à des chimères.

Le pays sait qu'il y a un gouvernement, parce qu'il se sent gouverné à tort et à travers, mais il lui est impossible de savoir où est le gouvernement. Une seule chose est certaine, c'est qu'il n'est pas où il doit être. A l'Elysée, un candidat à la réélection présidentielle cherche à se ménager dans le parlement une majorité fidèle; au conseil des ministres, des hommes qui ne peuvent avoir une politique personnelle et sont sans cesse obligés de compter avec les volontés oscillantes des groupes parlementaires; nommés par un chef d'Etat sans autorité, ils sont à la merci d'un caprice de la Chambre.

Et la Chambre elle-même, d'où tient-elle son pouvoir et où prend-elle sa direction? de qui relèvent les députés ? combien, parmi ceux-ci, n'ont d'autre existence politique que celle dont consentent à les gratifier les comités ou sectes dont ils dépendent ? C'est dans les rivalités ambitieuses de ces comités, dans l'autorité occulte de ces sectes, qu'il faut trop souvent chercher les mobiles des volontés parlementaires.

C'est là une anarchie intolérable, qui fait préférer à M. de Marcère le danger de l'inconnu au danger du présent.

Peut-être serait-il possible encore, avec l'entente et la bonne volonté de tous les hommes raisonnables de conjurer le péril de cette anarchie grandissante, tout en conservant une loi constitutionnelle dont les défauts sont aggravés par la faute des partis. Mais si l'on veut chercher le remède dans une organisation nouvelle du régime politique, il ne faut pas la faire à demi. La hardiesse, en pareille matière, est la meilleure forme de la prudence; si l'on se contente de palliatifs et de modifications de forme, on pourra masquer un moment la plaie, on ne la guérira pas.

La seule source du pouvoir est le suffrage universel ; si la source est viciée, elle ne peut amener, dans la circulation du corps social, que des causes de décomposition.

Le suffrage universel n'est qu'une apparence : trompé par les déclamations des politiciens, gêné dans sa liberté par la candidature officielle, excité quelquefois dans ses passions par les promesses qui flattent l'humaine convoitise, il a plus de droiture d'intention que de lumières intellectuelles, plus d'abandon que de volonté. Il est, par l'individualisme du suffrage, réduit à l'état de poussière, une poussière que soulèvent tour à tour les courants contraires, un vent d'opinion, l'impulsion d'un parti, l'action gouvernementale ; en réalité, il est conduit, il ne dirige pas.

Pour faire du suffrage universel une force au lieu d'un hasard, il faut — qu'on pardonne l'expression — le catégoriser. Il faut grouper les intérêts privés et sociaux, donner à chacun d'eux, avec une sorte d'autonomie, sa part d'influence et de responsabilité. Par ce seul moyen, ses représentants représenteront des aspirations et des idées au lieu de ne représenter que l'aveugle confiance de quelques milliers d'hommes, captée par les flatteries d'un seul.

Ainsi organisé, le suffrage universel deviendrait un pouvoir intelligent et fort, dont la délégation créerait au profit des élus une autorité sérieuse, et dont le contrôle permanent éviterait les abus de mandat.

INFORMATIONS

Départ de M. Doumer

Paris, 31 décembre. — M. Paul Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, est parti ce matin, à 9 heures 25, pour Lyon et Marseille, pour rejoindre son poste, accompagné de Mme Doumer et de ses enfants, du colonel Nicolas et des officiers de sa maison militaire.

MM. Guillain et le commandant de la Garenne, au nom du président de la République, ont salué M. Doumer sur le quai de la gare, où il y avait environ deux cents personnes.

A la Monnaie

La livraison des cinq millions de roubles frappés à la Monnaie de Paris est entièrement terminée.

Ces divers envois ont eu lieu par mer, de Dunkerque à Pétersbourg, selon la condition imposée par le gouvernement qui voulait éviter la traversée de l'Allemagne par chemin de fer, laquelle eût exigé un transbordement à la frontière russo-allemande, les voies russes étant plus larges que les voies de l'Europe occidentale.

En 1899, dans notre grand établissement monétaire, seront frappées dix millions de pièces d'un demi-rouble qui iront en Russie par la Baltique à vapeur.

Le dernier envoi devra arriver à Saint-Pétersbourg au commencement de décembre, avant que [illegible] de Finlande soit pris par les glaces.

Quant aux monnaies françaises, la frappe de 2.500 fr. de un centime et de la même somme de deux centimes, soit 250.000 centimes et 125.000 deux centimes, commencera vers la fin de janvier prochain et devra être terminée dans l'année.

On ne frappera pas les nouvelles pièces de vingt francs avant la fin de 1899 au plus tôt.

Au Jardin des Plantes

La ménagerie du Muséum s'est enrichie, ces jours-ci, de plusieurs nouveaux pensionnaires.

D'abord le Président de la République lui a offert une jeune lionne, capturée il y a quelques mois dans les déserts d'Ethiopie.

Une autre lionne, plus âgée, a été donnée par le commandant d'infanterie de marine Millet, qui l'a ramenée de Tombouctou.

Enfin, la Compagnie commerciale d'exportateurs et d'importateurs réunis a envoyé une troisième lionne, rapportée du Soudan par M. Otto, lionne apprivoisée celle-là et qui, habituée à vivre en liberté comme un jeune chien, est douce et familière et ne cherche qu'à jouer.

D'autre part, M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, a fait don au Muséum de deux panthères, de superbes panthères — comme on n'en voit pas aux Batignolles...

La Grèce et le Montenegro

Athènes, 31 décembre. — A l'occasion de la nomination du prince Georges, des dépêches particulièrement chaleureuses ont été échangées entre le roi Georges et le prince de Montenegro.

Le roi a conféré la grand'croix du Sauveur au prince Danilo.

Au Transvaal. — Informations anglaises

Londres, 31 décembre. — La *Saint-James Gazette* annonce qu'un télégramme, adressé de Prétoria ce matin, donne la nouvelle que le président Krüger est, en ce moment, très sérieusement malade. Il serait atteint du mal de Bright.

Le *Times* reçoit de Johannesburg la nouvelle que le mécontentement des colons anglais est arrivé à l'extrême.

CHOSES ET AUTRES

Cheminot lit dans son journal que le gouvernement des Etats-Unis a autorisé les entrepreneurs à construire des maisons de quarante mètres de haut.

— Depuis leurs derniers succès, observe-t-il, ces Américains n'ont que des idées de grandeur !

***

Le petit Georges passe avec sa mère devant les baraques du boulevard.

Silencieux depuis un instant, il demande tout à coup :

— Maman, les joujoux qui ne sont pas vendus, après le jour de l'an... qui est-ce qui les casse ?

SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 31 décembre.

Si le commerce des laines, ou, du moins le marché à terme a dénoté une certaine animation, cette semaine, il n'en est pas de même des affaires en fabrique qui dénotent un calme persistant.

Toutefois la tendance meilleure des prix du tissu, déjà signalée, semble vouloir se maintenir.

Terrassiers pris sous un éboulement

Fontainebleau, 31 décembre. — Hier, vers onze heures, un éboulement s'est produit en forêt sur la route de Marlotte, à proximité du rocher Bouligny, sur les chantiers de dérivation des eaux du Loing et du Lunain.

Trois ouvriers terrassiers qui travaillaient à la construction d'une galerie souterraine ont été ensevelis sous des couches considérables de sable.

M. Vanel, entrepreneur des travaux, s'est rendu immédiatement sur les lieux, accompagné du docteur Attaix et avec le concours de M. Souquières, conducteur des travaux de la Ville de Paris, a procédé au sauvetage des ouvriers ensevelis.

Le premier ouvrier, Edouard Letourmy, célibataire, âgé de vingt-neuf ans, avait le buste à découvert lorsqu'il a été dégagé. Le médecin a constaté qu'il avait une fracture au pied droit.

Le second, Alexis Chassaing, âgé de cinquante-trois ans, veuf, né à Auriac (Corrèze), demeurant chez son fils, aux Sablons, a été retiré inanimé. Le docteur a constaté qu'il était mort asphyxié. Son corps était couvert de plusieurs mètres de sable. Le corps a été transporté chez le fils, aux Sablons.

Le troisième, Albert Monier, quarante-quatre ans, célibataire, n'a pu être retiré qu'à quatre heures du soir ; il était enseveli sous une masse énorme de sable, retenue heureusement par les bois soutenant la galerie, de telle sorte qu'il a pu être sorti vivant, mais avec la jambe gauche fracturée.

Letourmy et Monier, qui habitent Fontainebleau, ont été transportés à l'hôpital après un premier pansement fait sur place.

Un Nouveau Prélat

Quelques-uns de nos confrères annonçaient il y a plusieurs semaines, comme un fait accompli, la nomination de M. l'abbé Lanusse, aumônier de l'école de Saint-Cyr, à la dignité de protonotaire apostolique. La nouvelle était alors prématurée. Elle est vrai depuis deux jours.

Voici d'ailleurs la genèse de cette nomination, qui comblera de joie les innombrables amis que l'abbé Lanusse compte, non seulement dans le clergé, mais dans l'armée.

C'est à M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Médard, qu'en revient l'heureuse initiative. L'abbé Jouin intéressa à cette affaire Mgr Bonnefoy, évêque de la Rochelle, qui en parla à Mgr Goux, évêque de Versailles, diocèse où est située l'école militaire dont l'abbé Lanusse est depuis vingt-huit ans l'aumônier aimé et vénéré.

La démarche de Mgr Bonnefoy fut naturellement accueillie avec faveur par Mgr Goux, qui apostilla chaleureusement la supplique rédigée par le comte de Thaunberg, et transmise ensuite, par les soins de la nonciature de Paris, à la cour romaine. Huit jours plus tard, Mgr Savelli remettait, à Rome, à la marquise de Savignac, sœur du comte de Thaunberg, le décret par lequel S. S. Léon XIII concédait à l'aumônier de Saint-Cyr la première des prélatures de second ordre.

Pour louer le nouveau prélat de la manière la plus digne de lui, il semble qu'il suffise de transcrire ses états de service. Les voici dans leur éloquente concision :

Aumônier militaire à l'armée d'Italie, du 1er mai 1859 au 30 juin 1860 : attaché aux différents hôpitaux à l'intérieur, du 2 juin 1860 au 11 juillet 1862 ; aumônier à l'armée du Mexique et aux hôpitaux établis sur la route de Vera-Cruz, du 12 juillet 1862 au 5 avril 1867 ; aumônier de différents hôpitaux militaires et aumônier volontaire et à ses frais pendant la campagne de Mentana, du 6 août 1867 au 30 octobre 1868 ; aumônier à l'hôpital de Saint-Martin, du 31 octobre 1868 au 28 juillet 1870 ; aumônier du 7e corps de l'armée du Rhin, du 29 juillet 1870 au 21 septembre 1870 ; aumônier de l'armée de la Loire et à l'armée de l'est, du 22 septembre 1870 au 14 mai 1871 ; aumônier à Paris, du 15 mai au 10 août 1871 ; enfin, depuis le 10 août 1871, aumônier de Saint-Cyr.

L'abbé Lanusse a célébré en 1896 ses noces d'argent avec le premier bataillon de France. Ce fait fut porté à l'ordre du jour, dans les termes suivants, par le général commandant l'école :

Ecole spéciale militaire. Ordre n° 45. — Dimanche 2 août, la messe sera dite dans la chapelle de Saint-Cyr à huit heures quarante-cinq du matin. Elle sera célébrée par M. l'abbé Lanusse, dans l'intention religieuse de fêter ses noces d'argent avec l'Ecole de Saint-Cyr. En portant ce fait par la voie de l'ordre à la connaissance de tous, officiers du cadre, professeurs civils, élèves, le général entend adresser un respectueux hommage au vénérable aumônier qui, vaillamment et pieusement, a accompagné à travers le monde les armées françaises en Italie, au Mexique, à Mentana et en France, et qui, depuis vingt-cinq ans, participe à l'éducation de la brillante jeunesse que chaque année la France dirige sur Saint-Cyr.

Gaieté et loyauté, délicatesse et élévation des sentiments, esprit militaire, culte du drapeau, patriotisme ardent, une parole chaude au service d'une intelligence d'artiste, toutes les vertus sacerdotales, autant de moyens d'action que M. l'abbé Lanusse, avec un tact parfait, a su mettre en œuvre pour le bien de chacun et pour le grand renom de l'Ecole.

L'abbé Lanusse a composé, entre autres ouvrages, les *Héros de Camaron*, dont il fit hommage au général Saussier. L'hommage était accompagné de cette lettre :

Général, vous portez une épée. Je porte une croix. C'est ce qui fait que nous nous sommes trouvés sur les mêmes champs de bataille : vous, pour indiquer à nos soldats le chemin de l'honneur; moi, pour les bénir et leur montrer le ciel.

Nous sommes de vieux amis.

La pensée n'est venue de vous offrir ces pages. Il s'en est manqué de si peu que votre nom n'y fût inscrit en lettres d'or, avec celui de tous les braves de Camaron.

Mgr Lanusse est officier de la Légion d'honneur.

Il y a deux ans, la Société nationale d'encouragement au bien lui décerna la couronne civique... à la demande de l'aumônier protestant de Saint-Cyr.

LA CATASTROPHE D'AIROLO

Berne, 31 décembre. — Voici des détails complémentaires sur l'écroulement des masses de roches du Sasso-Rosso qui s'est produit lundi dernier, ensevelissant le village d'Airolo et faisant plusieurs victimes.

La veille, les roches commencèrent à se désagréger et des pierres roulèrent jusque dans la vallée ; c'était l'avertissement qui devait permettre aux habitants de se mettre en garde. Cependant, la plupart ne voulurent pas quitter leur demeure, prétendant que depuis longtemps on leur annonçait l'écroulement et qu'aucun mouvement ne s'était produit ; de plus, — ainsi que nous l'avons dit, — les ingénieurs de la Compagnie du Gothard et ceux du gouvernement du Tessin avait minutieusement visité la montagne, il y a quelque temps, et n'avaient pas conclu dans leurs rapports à un danger immédiat.

Quelle cause a déterminé l'éboulement ? On l'ignore encore ; quelques-uns prétendent que ce sont les détonations d'artillerie du fort qui ont contribué à ébranler le rocher.

Mais voici dans quelles circonstances la catastrophe s'est produite : Dans la nuit de lundi, vers trois heures et demie, un premier éboulement se produisit, suivi bientôt d'un bruit de tonnerre qui réveilla les habitants d'Airolo.

Un énorme quartier de roche s'était détaché et roulait vers le village, écrasant de sa pesante masse deux étables et rasant net une partie de la forêt qui sépare les rochers du village. La chute des pierres a continué mardi et, comme d'autres parties de la montagne semblaient minées et ébranlées, les habitants ont évacué leurs maisons.

Le désastre prévu s'est produit mercredi matin ; vers trois heures une masse énorme de rochers s'est soudain écroulée et, descendant vers le village, a ravagé et détruit tout sur son passage.

Toute la partie du village d'Airolo qui touche à l'entrée du tunnel est en ruines ; sur un espace de deux kilomètres environ, il n'y a plus qu'un amas de terre, d'arbres déracinés et de roches ; quatorze étables sont sous les décombres.

Trois personnes, ainsi que nous l'avons déjà dit, ont été ensevelies sous cette masse écroulée : Antoine Filippini, sacristain, Joseph Franzini et un petit garçon, Jules Forni ; la femme du sacristain, Joséphine Filippini, a été retirée vivante.

L'hôtel d'Airolo a été parmi les premières habitations atteintes ; le calorifère destiné au chauffage a communiqué le feu aux boiseries, puis aux provisions de charbon déposées dans les caves, et à l'heure actuelle, l'incendie continue malgré les efforts des habitants et des soldats du fort. Le commandant du fort dirige les travaux.

La moitié du village jusqu'à l'église a été détruite.

On espère encore que les écroulements vont cesser. On évalue à 300.000 mètres cubes la masse totale qui s'est écroulée.

Les pertes sont estimées à plus d'un million. Cent personnes sont sans abri. On les a logées chez les habitants des villages voisins et dans les salles d'attente de la gare.

Le village d'Airolo a déjà souffert, en quelques années, de deux autres grandes catastrophes : en 1877, il avait été en partie détruit par un incendie, et en 1895, une avalanche avait causé de grands dommages à toutes les maisons. On savait depuis longtemps que le Sasso-Rosso menaçait de sa chute ce pauvre village ; en 1885, le professeur Heim, de Zurich, avait signalé le péril dont Airolo était menacé ; il ne s'est pas trompé, malheureusement, dans ses prévisions.

Les Tapeurs

Il existe à Paris une Société secrète, une association dont on entend, parfois, parler vaguement, mais dont personne, jusqu'ici, n'a pu dire au juste ni où avaient lieu les réunions, ni quels en étaient les chefs, ni comment se recrutaient les adhérents.

C'est la Société des Tapeurs.

Un matin, chez vous, on annonce un monsieur. Vous ne le connaissez pas. Vous ignorez son nom. Vous faites entrer. Correct, aimable, de manières courtoises, un individu est introduit qui, en fort bons termes, s'excuse de la liberté grande. Il vous parle de vos livres, si vous êtes écrivain ; vous complimente de vos succès ; vous cite vos amis, vos relations, et, après vous avoir couvert de fleurs et de louanges dithyrambiques, auxquelles personne ne reste jamais indifférent — ou si rarement — finit par vous demander cinq, ou dix, ou vingt, ou quarante francs, selon votre situation de fortune.

C'est un membre de la Société.

On *marche*. Comment ne marcherait-on pas ? Il est question de maladie, d'ennuis, de déboires, de situation perdue... Que sait-on ?...

Cinq minutes après, au coin de la rue, le monsieur partage la somme avec l'indication, celui qui lui a fourni le tuyau.

Tout ce qui a un nom à Paris, tout ce qui y est connu, se trouve catalogué sur des fiches. Le côté faible du caractère, les préférences, les goûts, les inimitiés, les malheurs intimes y sont soigneusement et minutieusement indiqués.

Authentique !

Mais le plus curieux, c'est la sorte de liste, ou, pour mieux dire, d'échelle des gens réputés pour *marcher* facilement. D'abord, les médecins. Ensuite, les comédiens, les peintres, les chanteurs, les littérateurs. Tout en bas de la liste, les gens de monde. Ils ne donnent pas dans le panneau, les gens du monde.

Et cet autre détail encore : lorsqu'un membre de la Société accuse un faux chiffre, si la chose est découverte, il est immédiatement *disqualifié*. Il a forfait à l'honneur !

L'EXÉCUTION DE VACHER
A BOURG

Bourg, 31 décembre. — La nouvelle de l'exécution de Vacher avait attiré dès hier, de tous les points du département, une affluence considérable de curieux. L'émotion est grande dans la ville. Hier soir, on s'arrachait les éditions des journaux. Les vendeuses criaient : « Demandez, les préparatifs de l'exécution de Vacher. Demain, vous aurez la tête ! »

La place du Champ de Mars, choisie pour l'exécution est située à l'extrémité de la ville, près des casernes, à environ huit cents mètres de la prison.

Depuis quelques jours Vacher paraît inquiet : il trouve que sa grâce est longue à venir. Le tueur de bergers a renoncé au rôle mystique par lequel il cherchait, pendant le procès, à faire naître un doute dans l'esprit de ses juges. Un mutisme absolu a remplacé sa loquacité antérieure.

En dépit de son appétit resté bon, il a maigri à vue d'œil. Son sommeil est agité; il s'éveille en sursaut, s'assied sur son lit, tend l'oreille aux bruits du dehors. Il a des cauchemars, voit la guillotine, en rêve ; peut-être entend-il les cris de la foule qui se masse chaque nuit autour de la prison, réclamant sa tête.

Ce matin, cependant, il dormait profondément quand M. Ducher, procureur de la République, accompagné du juge d'instruction, du directeur de la prison et du greffier, entre dans sa cellule. Le directeur lui annonce que son pourvoi est rejeté. « Ayez du courage », lui dit-il.

« Ça m'est égal, répond Vacher; faites de moi ce que vous voudrez. Je marcherai droit devant moi. » Puis il s'écrie : « Voilà Mazoyer qui se conduit comme un imbécile : on le gracie; et moi, on me tue, moi qui plaide mon innocence. »

Sur les instances de l'aumônier, Vacher consent tout d'abord à entendre la messe, pourvu qu'on le porte ; puis ensuite il refuse, prétextant qu'il l'entendra tout à l'heure devant Jésus-Christ.

Le condamné refuse également tout ce qu'on lui offre et parle de son innocence.

La voiture l'attend à la porte de la prison.

Vacher refuse de marcher; les aides le portent. Il est blafard, mais crie néanmoins d'une voix forte :

« La voilà, la victime des hospices ! »

Une foule immense attend sur le Champ-de-Mars. A l'arrivée de la voiture, des cris éclatent : « A mort l'éventreur ! »

Dans le fourgon, Vacher s'entretient avec l'aumônier et les aides. Il refuse d'embrasser le crucifix. Il déclare encore qu'il est une grande victime innocente.

« Vous croyez, en me faisant mourir, expier les fautes de la France; la France est coupable, tout est injustice ! »

Vacher, qui déclare qu'il ne marchera pas si on ne le laisse pas parler au public, doit être descendu et porté par les aides sur la bascule.

Un gémissement sourd échappe au misérable, aussitôt étouffé par le bruit du couperet.

Justice est faite à 6 h. 57. La foule crie « bravo » et applaudit. Aucun autre incident.